

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GDW Security sa - V1.07(2021-01)

1. Dispositions générales

1.1 Ces Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à la signature d'un accord (devis, commande, confirmation de commande) pour le service et/ou la livraison de marchandises, mais également lors de livraisons de biens et/ou services.

1.2 En l'absence d'un contrat valablement signé, la relation contractuelle entre GDW Security sa et le client est entièrement déterminée par les Conditions Générales de Vente décrites dans le présent document.

1.3 Un contrat valablement signé est complété par ces Conditions Générales de Vente. Les Conditions Générales de Vente font partie intégrante d'un contrat signé, à condition qu'elles ne soient pas en conflit avec les conditions et dispositions spéciales énoncées dans le cadre du contrat correspondant.

1.4 En cas de demande d'une offre, une estimation des prix non contraignante est donnée en fonction de la valeur actuelle des matériaux, des services et des salaires. En cas de changements dans ces facteurs, GDW Security sa se réserve le droit d'ajuster les prix de manière proportionnée. Toutefois, cela ne s'applique pas si : (1) les travaux commencent dans les 6 mois suivant la date de signature de l'offre ; (2) les travaux sont livrés pendant l'année fiscale, à partir de la signature de l'offre ; (3) en cas d'accord contractuel différent.

Tout écart entre le montant de l'offre et le montant réel facturé ne donnera jamais lieu à l'annulation du contrat ni à des réclamations légales de la part du client.

1.5 Toutes les offres sont valables pour 60 jours calendaires, sauf accord et/ou notification contraire par écrit. Dès l'acceptation de l'offre par le client, un bon de commande/confirmation de commande sera établi(e).

1.6 En cas d'annulation d'une commande par le client, les frais déjà engagés par GDW Security sa pour l'exécution de cette commande seront toujours facturés au client, quel que soit le montant de la commande ou le montant des frais, moyennant un minimum de 20% de la valeur de la commande (TVA non incluse) et un minimum de € 130,00.

1.7 Sauf accord explicite contraire, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

2. Services

2.1 Lors de la signature d'un bon de commande/confirmation de commande pour les services, jusqu'à 30% du montant correspondant peut être facturé à titre d'acompte par GDW Security sa.

2.2 A l'achèvement des prestations, le montant total sera facturé, après déduction de l'éventuel acompte déjà payé.

2.3 Tous les coûts encourus par GDW Security sa dans le cadre du développement d'applications spécifiques, y compris les licences pour l'achat et l'utilisation de logiciels, restent à la charge du client, sauf accord contraire par écrit.

2.4 Les services qui s'étalent sur une période de plus de 30 jours calendaires peuvent être facturés à l'avance, mensuellement ou annuellement, par GDW Security sa, selon la nature et/ou l'avancement des travaux.

3. Marchandises

3.1 Les commandes de plus de €500,00, TVA excl., doivent toujours être effectuées sur signature d'un bon de commande/confirmation de commande. Ce faisant, GDW Security sa peut demander au client de payer un montant de 30% du montant de la commande à titre d'acompte.

3.2 Les marchandises sont toujours et expressément transportées aux frais et aux risques du client.

3.3 Lors de la livraison des marchandises commandées, le montant total dû sera facturé. Le client doit payer le montant restant en fonction des modalités de paiement spécifiées sur la facture.

3.4 Les marchandises livrées demeurent la propriété de GDW Security sa jusqu'au paiement intégral du montant dû (montant de base majoré ou non d'intérêts de retard et des coûts). Le client s'engage à maintenir les marchandises livrées dans leur état d'origine jusqu'au paiement intégral. En cas de non-paiement de la facture après le 14^{ième} jour suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée, GDW Security sa peut exiger le retour des marchandises et résilier le contrat de plein

droit par simple lettre recommandée. Cette résiliation ne décharge pas le client de toute responsabilité de payer les frais et intérêts de retard.

4. Réclamations

4.1 Toute réclamation concernant les biens et/ou services fournis doit être déposée par écrit auprès de GDW Security sa dans les huit jours suivant la prestation ou la livraison. Les défauts cachés doivent être signalés de la même manière dans les huit jours suivant leur découverte.

4.2 Toute réclamation concernant la facture doit être déposée par écrit dans les huit jours suivant la date de la facture.

5. Modalités de paiement

5.1 Toutes les factures sont payables en espèces à leur date d'échéance, sans escompte, tous les frais étant à la charge du client. En cas de défaut de paiement, des intérêts de retard de 1,5% par mois seront dus à compter de la date d'échéance, sans qu'une mise en demeure par écrit ne soit nécessaire, comme ce qui est indiqué dans la loi. Une indemnité de 10% est également due sur le montant de la facture moyennant un minimum de € 50,00 ,majoré des frais de justice.

5.2 Le défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture rend, de plein droit, le solde dû pour toutes les autres factures, même si le délai de paiement n'est pas expiré, immédiatement exigible.

5.3 Le montant de la facture est automatiquement majoré, sans mise en demeure, au premier rappel, de 10% et d'un montant minimum de € 50,00 à titre de dédommagement pour les frais de recouvrement extrajudiciaires et les dommages contractuels, sans préjudice des autres frais de recouvrement correspondants.

5.4 GDW Security sa a le droit de déterminer un montant de facture maximal dû, qu'il soit cumulé ou non, en fonction des paiements du client. Si ce montant maximum est atteint, le client ne peut, temporairement, pas demander d'autres services et/ou marchandises payants ni effectuer d'autres transactions payantes, jusqu'au paiement de la facture ou des factures impayées.

6. Modifications

6.1 GDW Security sa peut à tout moment, pour des raisons organisationnelles ou techniques, modifier les spécifications techniques ou les caractéristiques de ses services. Le client est informé au préalable si cette modification affecte son utilisation du service. En cas d'urgence, le client sera informé au plus tard une semaine après la modification, sans qu'il ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

6.2 Les clients ayant un accord écrit valide (devis, commande, confirmation de commande) sont toujours informés de ces modifications par écrit, au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix et tarifs, sauf en cas d'accord contractuel différent entre les parties.

6.3 GDW Security sa se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente si les circonstances venaient à changer, quelle que soit la nature de ce changement.

La dernière version des Conditions Générales de Vente peut toujours être consultée sur le site web de GDW Security sa www.gdwsecurity.be ou via : <http://www.gdwsecurity.be/conditionsgen>

6.4 Le client doit informer GDW Security sa en temps opportun de tout changement par rapport aux informations transmises lors de la conclusion d'un contrat. Tout éventuel dommage subi par GDW Security sa ou par le client à la suite d'une notification tardive de ce(s) changement(s) reste toujours à la charge du client.

7. Protection de la vie privée

7.1 GDW Security sa informe le client que les données personnelles fournies par le client sont stockées dans une base de données automatisée. Celles-ci peuvent être utilisées dans le cadre des relations commerciales entre GDW Security sa et le client, d'une part, et à des fins de gestion clientèle,, d'études de marché, de profilage d'utilisateurs, de marketing direct et de publipostage, d'autre part. La liste précédente n'est pas exhaustive. Le client a accès à ses données à tout moment et peut, en cas d'erreurs en demander la correction conformément à la législation RGPD datée du 25 mai 2018.

8. Responsabilité

8.1 GDW Security sa n'est pas responsable de tout dommage résultant du non-respect des termes d'un accord. En outre, GDW Security sa ne sera en aucun cas ou en aucune façon responsable de : tout dommage, y compris les pertes indirectes, pertes d'affaires, pertes de revenus ou de bénéfices ou économies manquées, frais supplémentaires, pertes (financières), ou dommages des données, qui sont liées à la suspension, la résiliation, la perturbation ou la qualité des services fournis ou qui en résultent.

8.2 La responsabilité de GDW Security sa se limite à ce qui est couvert par l'assurance qu'elle a souscrite. Le certificat d'assurance AXA de responsabilité civile avec numéro de police 010.730.228.924 est disponible sur simple demande. Aucune indemnité ne peut être réclamée pour des dommages qui ne sont pas couverts par cette assurance ou qui dépassent les montants assurés. La responsabilité de GDW Security sa se limite à des dommages prévisibles et immédiats, à l'exclusion de tout dommage indirect.

8.3 Sous réserve d'autres accords écrits et/ou précédents, la diffusion et la publication des données restent dans tous les cas la responsabilité du client. GDW Security sa ne peut être tenu responsable du contenu d'une publication. En outre, GDW Security sa ne peut être tenu responsable de toute publication requise par la loi ou par décision judiciaire.

8.4 GDW Security sa exclut toute responsabilité éventuelle en ce qui concerne la transmission ou la réception d'informations, quelle qu'en soit la nature.

8.5 Sous réserve d'autres accords écrits et/ou précédents, le client reconnaît que GDW Security sa n'est aucunement responsable des données appartenant au client. Le client doit prendre lui-même toutes les mesures possibles afin de protéger l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité de ses données, entre autres, contre des virus et la criminalité informatique.

8.6 GDW Security sa n'est pas responsable des actes, erreurs ou omissions d'autres fournisseurs de service embauchés par GDW Security sa, ni d'erreurs ou de défauts dans leurs équipements.

9. Cession

9.1 Le client ne peut céder un contrat (devis, commande, confirmation de commande) ni un contrat signé, que ce soit en partie ou dans son intégralité, à une autre personne ou à une autre entité juridique sans l'autorisation expresse écrite de GDW Security sa.

9.2 Les services et les biens de GDW Security sa ne sont fournis que pour l'utilisation convenue. Le client ne peut pas, les mettre à disposition, que ce soit en partie ou dans leur intégralité, les (re)vendre, les (re)louer à un tiers quelconque, contre rémunération, sans l'autorisation écrite expresse de GDW Security sa.

10. Durée

10.1 Pour chaque accord (devis, commande, confirmation de commande) pour le service et/ou la livraison de marchandises qui ne fait pas partie d'un contrat de service et/ou d'entretien correspondant, la durée de l'accord est déterminée par le délai requis pour l'exécution complète du service ou pour la livraison des marchandises commandées. L'accord prendra fin une fois que les deux parties auront pleinement respecté leur part de l'accord.

11. Le non-paiement, la suspension et la résiliation

11.1 GDW Security sa peut, sans autre avertissement, suspendre tous les services en cours jusqu'au paiement intégral de tous les soldes impayés, y compris les coûts et les intérêts de retard, dans les 14 jours suivant une première mise en demeure par écrit. Cette suspension n'affecte pas le droit d'exiger le paiement intégral de tous les montants impayés. Cette suspension ne peut en aucun cas donner lieu à une action en justice de la part du client.

11.2 En cas de suspension des services en cours, les frais fixes restent en vigueur et seront donc facturés.

11.3 S'il s'avère que le client ne peut pas payer les factures impayées (par exemple en raison d'une faillite ou d'une cessation de paiement), ou si le client a exprimé ne pas avoir l'intention de le faire, GDW Security sa peut immédiatement et irrévocablement résilier ce contrat de plein droit et sans mise

en demeure, sans préavis ni indemnité. Cela n'affecte pas non plus le droit de réclamer le paiement intégral de tous les montants impayés.

11.4 En cas de rupture grave et/ou répétée du contrat due au client, ou en cas d'extrême urgence ou en cas d'un ordre et/ou décision des autorités compétentes, d'un tribunal compétent ou en cas de force majeure, le contrat peut être suspendu ou résilié.

11.5 Une suspension ne peut être levée que si des preuves suffisantes démontrent le respect de toutes les obligations à la charge du client.

11.6 Dans tous les cas de résiliation, soit par GDW Security sa, soit par le client, tous les frais pour l'exécution des services actuels sont dus jusqu'à la date effective de résiliation du contrat. En cas de résiliation, GDW Security sa se réserve le droit de réclamer le paiement intégral de tous les montants impayés, majoré des intérêts ainsi qu'une indemnisation pour tout dommage éventuel subi à la suite d'actes ou d'omissions de la part du client.

11.7 Tous les frais administratifs suite à la résiliation de ce contrat, soit par GDW Security sa, soit par le client, sont toujours à charge du client.

11.8 A la résiliation d'un accord (devis, commande, confirmation de commande) ou d'un contrat signé, GDW Security sa se réserve le droit de supprimer irrévocablement toutes les données appartenant au client se trouvant sur un ordinateur ou un serveur géré par GDW Security sa. La perte de ces données ne peut en aucun cas donner lieu à des poursuites judiciaires de la part du client.

11.9 Si GDW Security sa n'est plus en mesure de fournir un bien ou de garantir un service particulier, pour une raison quelconque, GDW Security sa peut résilier l'accord moyennant un simple avis écrit.

11.10 Aucune forme de résiliation ou de suspension ne peut donner lieu à une réclamation, judiciaire ou autre, par le client.

12. Loi applicable et juridiction compétente

12.1 Le présent contrat est régi par le droit belge. Tout litige concernant le présent contrat ou sa rédaction sera soumis à la compétence exclusive du juge de paix d'un tribunal à Vilvoorde et selon le cas, d'un tribunal à Bruxelles.

12.2 Dans le cas où une ou plusieurs dispositions de ces Conditions Générales de Ventes sont ou deviennent invalides ou sont annulées, la validité des autres dispositions reste inchangée. Suite au décret du 19/07/1973, ce document est une traduction de l'original rédigé en néerlandais, qui est disponible sur simple demande.

Fin des Conditions Générales de Ventes version : V1.07(2021-01).